

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER**

Je, Anouk Wilsey, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick certifie :

- ✓ Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-207 est de 96 personnes;
- ✓ Que le nombre de demandes requises pour un scrutin référendaire soit tenu est de 21;
- ✓ Que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- Que le règlement 2021-207 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Signature :



Date :

26 janvier 2022

(Article 555 de la loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités)